

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT

Commune de GESTEL

N° 2019-0032

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le six du mois de mai, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Françoise MERRET
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Catherine AUDRAN
Madame Elisabeth LIEUTIER
Monsieur Christophe CARER
Monsieur Thomas GUEGAN
Monsieur Jean-Marie GUYMARD

Monsieur Frédéric HONORE
Monsieur Robert LAFOND
Madame Magali LAMOUREUX
Madame Pascale QUERE
Madame Jannick QUERRIEN
Monsieur Jean-François QUILLIEN
Madame Annelise RALEC

Absents excusés : Monsieur Jacques LE BRAZIDEC
Madame Delphine DI MAGGIO
Madame Aurélie GARGAM
Monsieur Ludovic KARABOUE

Madame LE CORDROCH Isabelle
Monsieur Yves LE SAUCE
Monsieur Paul MELIS

Pouvoirs : Monsieur Jacques LE BRAZIDEC à Monsieur Jean-François QUILLIEN
Monsieur Ludovic KARABOUE à Monsieur Robert LAFOND
Monsieur Yves LE SAUCE à Monsieur Frédéric HONORE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric HONORE

OBJET : P.L.U. : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 août 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation de la manière suivante :

- « Organisation d'au moins deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, notamment à la présentation du diagnostic et du PADD et avant l'arrêt du PLU ;
- Mise en place d'une exposition publique ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les avis et observations de plus grand nombre jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;
- Courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante :

Mairie de Gestel
1 place Colonel Muller
56530 GESTEL

- Information régulière dans la presse locale et au travers des supports de communication communaux (affichage public, site internet, bulletin municipal...) sur l'avancement de la procédure. »

Le code de l'urbanisme, et notamment son article L103-6 prévoit, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le biais d'une délibération.

Le projet de PLU étant finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision du PLU. Il présente les moyens utilisés par la commune et offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :



- Affichage en mairie des délibérations relatives à la procédure de PLU ;
- Exposition publique en mairie à partir de novembre 2018 jusqu'à la fin de la procédure ;
- Registre mis à disposition des habitants et usagers en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture afin de recueillir les avis et observations de toute personne intéressée jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Informations régulières sur l'avancement de la procédure et présentation du projet au travers des supports de communication de la municipalité (bulletin municipal, site internet de la commune) et d'articles dans la presse locale ;
- Réception de courriers à l'attention de Monsieur le Maire ;
- Deux réunions publiques avec la population le 25 octobre 2018 concernant la présentation des grandes orientations du PADD et le 25 avril 2019 concernant la présentation du projet de PLU à arrêter ;
- Mise à disposition de documents présentés lors des réunions publiques en mairie et sur le site internet de la commune ;

En outre, deux réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues le 11 octobre 2018 et le 04 avril 2019.

Les modalités de concertation prévues initialement ont ainsi été mises en œuvre.

L'ensemble des échanges et réflexions formulés dans le cadre de cette procédure de concertation a permis d'enrichir les travaux d'élaboration du PLU au fur et à mesure de leur avancée.

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 12 novembre 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme et notamment la note de synthèse du projet de PLU ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 31 août 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Marie GUYMARD),

DECIDE,

1. d'arrêter le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme comme rappelé ci-dessus ;

2. de considérer que ce bilan est favorable, aucune observation de nature à remettre en cause les grandes orientations retenues n'ayant été relevée ;

3. de poursuivre la procédure

4. de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

**Le Maire,
Michel DAGORNE**

